



**PACS**  
(Pacte Civil de Solidarité)

Pièces à fournir (pour un étranger)

**TOUTES LES PIÈCES DU DOSSIER DOIVENT ÊTRE DES DOCUMENTS  
ORIGINAUX**

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726\*02)
- Déclaration conjointe d'un Pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725\*02)
- Acte de naissance** (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité** en cours de validité (original +1 photocopie)
- Certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les **pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable**
- Si vous êtes né à l'étranger, un **certificat de non-Pacs** de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819\*05
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, **une attestation de non-inscription au répertoire civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

Service central d'état civil - Département « Exploitation » - Section PACS  
11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex 09  
Téléphone : 08 26 08 06 04  
Télécopie : 02 51 77 36 99  
Messagerie : [pacs.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:pacs.scec@diplomatie.gouv.fr)

*Pièce complémentaire pour un partenaire divorcé*

- copie du livret de famille ou de l'acte de mariage avec mention du divorce

*Pièce complémentaire pour un partenaire veuf*

- copie du livret de famille avec mention du décès ou l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou l'acte de décès

*Pièce complémentaire pour un partenaire sous tutelle ou curatelle*

- jugement de tutelle ou curatelle + présence du tuteur

**Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble.**

Prendre rendez-vous au service état civil 02.38.79.33.00

Renseignements complémentaires : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)